



## Déclaration concernant les procédures en cours et terminées

Edition de 2022 / valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

|                   |  |
|-------------------|--|
| Nom, prénom       |  |
| Adresse           |  |
| Nationalité       |  |
| Date de naissance |  |

La présente déclaration comprend toutes les procédures suivantes, en cours ou terminée, en Suisse ou à l'étranger :

- procédure civile,
- procédure pénale,
- procédure administrative,
- procédure de surveillance,
- procédure de poursuite et
- procédure de faillite,

se rapportant à l'exercice de l'activité en matière de négoce de métaux précieux bancaires et pouvant influencer la garantie d'une activité irréprochable et la réputation. Sont concernées toutes les procédures à l'encontre de la personne soussignée personnellement, ou contre une personne morale sur laquelle la personne soussignée peut ou pouvait exercer une influence significative, notamment en qualité de membre du conseil d'administration, de directeur ou de membre de la direction.

Quant aux procédures susmentionnées, la personne soussignée déclare

|  |  |
|--|--|
|  | ne pas en faire l'objet ou ne pas en avoir fait l'objet. |
|  | en faire ou en avoir fait l'objet :                      |
|  | •  |
|  | •  |
|  | •  |
|  | •  |
|  | •  |

La personne soussignée confirme que la présente déclaration a été remplie de façon complète et conforme à la vérité, en pleine connaissance des dispositions pénales de l'art. 56*b* LCMP<sup>1</sup>.

La personne soussignée sait qu'au sens de l'art. 29*d* de l'OCMP<sup>2</sup>, le titulaire d'autorisation doit informer sans délai le Bureau central du contrôle des métaux précieux de toute modification qui interviendrait dans l'état de ces procédures.

La personne soussignée a par ailleurs connaissance du fait que le Bureau central est habilité à vérifier l'exactitude de la présente déclaration.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Lieu, date</b> |  |
| <b>Signature</b>  |  |

<sup>1</sup> Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, RS 941.31

<sup>2</sup> Ordonnance sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, RS 941.311